



Association  
Forestière  
Neuchâteloise

Colombier, le 21 octobre 2011

**Aux membres AFN  
Au service forestier**

## Vente groupée de bois précieux – hiver 2011-2012

### Déroulement et délais

#### **1. Annonce du volume de bois**

Le volume de bois précieux destiné à la vente groupée est annoncé au secrétariat AFN au **plus tard** jusqu'au **15 novembre 2011** au moyen d'une liste PSION en format Excel ou du formulaire spécial AFN prévu à cet effet. L'envoi de la liste se fera en principe **sous forme électronique**. Les bois en forêt risquant de ne **plus être accessibles en raison de la neige seront annoncés le plus tôt possible**.

Le formulaire d'annonce AFN peut être téléchargé sur le site [www.afn.ch](http://www.afn.ch) ou commandé au secrétariat AFN.

#### **2. Organisation par l'AFN et le responsable de la place de vente (J.-P. Rausis)**

- Transports (21 au 25 novembre)
- Organisation de la place de vente (site des Allées à Colombier, J.-P. Rausis)
- Etablissement par l'AFN de la liste générale de vente, avec nouvelle numérotation continue et tri par essence jusqu'au 30 novembre.

#### **3. Préparation des documents de vente**

- Contrôle de la liste générale
- Préparation des documents de vente pour l'envoi (liste unique par place de vente).

#### **4. Envoi / publication**

- Envoi des documents de vente par l'AFN le 30 novembre (coordonné avec l'envoi de l'Association forestière argovienne)
- Publication des listes de vente sur internet.

#### **5. Dépôt des offres des acheteurs**

- Dépôt des offres à l'AFN par les acheteurs jusqu'au **12 décembre** (courrier A, date du timbre postal ; date des fax et des courriels).

#### **6. Traitement des offres, adjudication**

- Préparation de la liste générale des offres par l'AFN
- Décision d'adjudication des bois le **14 décembre**, en présence des gardes forestiers qui ont livré les bois
- Etablissement de la liste définitive des adjudications par l'AFN le 16 décembre.

#### **7. Envoi des adjudications aux acheteurs**

- Envoi des adjudications individuelles aux acheteurs par l'AFN le **16 décembre**
- Délai de réclamation pour les acheteurs jusqu'au **22 décembre**.

#### **8. Facturation**

- Facturation groupée aux acheteurs par l'AFN le 22 décembre
- Versement par l'AFN des montants payés par les acheteurs (le cas échéant avec la déduction de l'escompte et des frais bancaires éventuels) aux vendeurs.

## Indications pratiques

Lieu:	La vente est organisée sur le site des Allées à Colombier, qui permet de présenter aux acheteurs plus de 300 m <sup>3</sup> de bois dans des bonnes conditions.	
Organisation:	L'organisation générale de la vente et du transport est gérée par l'AFN. J.-P. Rausis, garde de cantonnement, est responsable de l'organisation de la place de vente.	
Délais:	<b>15 novembre</b>	<b>Délai d'annonce des bois au secrétariat AFN</b> par <b>courriel</b> ou par fax (liste PSION ou formulaire spécial) ; indication du lieu d'entreposage du bois à port de camion.
	21 au 25 novembre	Transport des bois sur la place de vente.
	30 novembre	Etablissement de la liste avec numérotation continue ; expédition des documents de vente (listes de bois).
	<b>12 décembre</b>	<b>Délai de dépôt des offres au secrétariat AFN.</b>
	<b>14 décembre</b>	<b>9h00 sur le site des Allées, adjudication</b> en présence des gardes forestiers et représentants des vendeurs qui ont livré les bois. Etablissement des listes définitives d'adjudication par l'AFN.
	16 décembre	Expédition des décisions d'adjudication.
	22 décembre	Délai de réclamation.
	22 décembre	Facturation groupée par l'AFN aux acheteurs.

Ces délais doivent impérativement être respectés.

Volume par place: Pour un bon déroulement de la vente, un volume minimum de 100 m<sup>3</sup> par place de vente est nécessaire.

Bois mis en vente: La responsabilité de la sélection des bois à proposer à la vente incombe au garde forestier, respectivement au représentant du vendeur. Le choix se fera en fonction de la demande du marché (essences recherchées, assortiments spéciaux, bois de haute qualité). Compte tenu des frais de mise en œuvre, seuls les bois susceptibles d'atteindre une haute valeur commerciale entrent en ligne de compte.

**Lors de la mise à port de camion, on veillera à rassembler les grumes dans la mesure du possible afin de faciliter l'organisation du transport.**

Lors de la vente de l'année dernière, le **chêne** et l'**érable** dans les feuillus, l'**épicéa** et le **douglas** dans les résineux, ont obtenu des prix particulièrement intéressants. Les **fruitiers (noyer, châtaignier, ...)** ont aussi été très prisés. Les qualités supérieures des essences courantes trouvent également preneur à des prix élevés.

**Epicéa / Sapin** : en regard des résultats intéressants obtenus l'année dernière, et vu le grand potentiel des forêts neuchâteloises pour ces essences, nous encourageons les propriétaires à sélectionner leurs plus beaux épicéas / sapins, afin de pouvoir présenter un assortiment attractif dans ces essences. Les épicéas se sont vendus en moyenne à 216 CHF/m<sup>3</sup>. Les sapins en moyenne à 170 CHF/m<sup>3</sup>.

**Hêtre** : une sélection rigoureuse de la meilleure qualité est recommandée.

Il est recommandé aux gardes forestiers d'**assainir préalablement les billes** avec des défauts (pourriture, trous de pic, etc.).

Pour les grumes concernées, il sera fait mention de la certification sur la liste de vente (no de label PEFC et FSC).

Pour des cas particuliers (p. ex. quelques surbilles d'une essence rare), un vendeur peut aussi proposer la mise en vente par lot plutôt que par grume individuelle (attention : un seul vendeur par lot). Les pièces d'un lot doivent être marquées uniformément avec un point de couleur ou un numéro distinctif par le vendeur.

**Liste de cubage:** Les grumes sont mises en vente sur la base de leur volume net (écorcé). Pour les grumes de tranchage, il est conseillé de déterminer l'épaisseur exacte de l'écorce à l'aide d'un mesureur d'écorce pour le calcul de la déduction. En forêt, les plaquettes de numérotation seront apposées au gros bout de chaque grume. Une nouvelle numérotation (continue) sera attribuée sur la place de vente. Sur les listes de vente figureront les deux numéros. Les grumes sont mises en vente sans indication de qualité.

**Adjudication :** Les décisions d'adjudication sont prises sur la base des offres reçues. Les gardes forestiers, respectivement les représentants des vendeurs, peuvent participer à l'adjudication sur place à Colombier le **14 décembre dès 9h00**. En leur absence, et sans indication contraire de leur part, l'AFN prononce l'adjudication au plus offrant. Les bois invendus restent propriété du vendeur. Leur vente ou leur évacuation incombe à ce dernier. Dans la mesure de ses possibilités, l'AFN prêtera son concours pour une commercialisation dans des conditions correctes.

**Frais :** Pour les membres AFN, les frais de mise en œuvre de la vente s'élèvent à **40.- CHF/m3** (pour les non-membres: 50.- CHF/m3). Ce montant couvre les frais effectifs pour le transport, l'organisation de la place de vente, la publicité, l'administration et la facturation. Il sera facturé à chaque vendeur sur le volume qu'il propose à la vente.

**Publicité:** Outre l'envoi postal par l'AFN à l'ensemble de son fichier d'acheteurs, les listes sont publiées sur le site internet. La vente est également annoncée dans la presse spécialisée.

**Conditions générales de vente :** Pour les conditions de vente, il est fait référence aux documents de vente et aux « Conditions générales » édités par l'AFN pour la vente groupée de bois précieux (éd. 2010). Il ne sera pas établi de contrat écrit.

**Facturation :** La facturation est établie par l'AFN. L'acheteur reçoit une seule facture groupée pour toutes les grumes qu'il se voit adjudgées. L'acheteur paie le montant de la facture à l'AFN. L'AFN reverse au vendeur le montant payé par l'acheteur (le cas échéant en tenant compte de l'escompte déduit et des frais bancaires éventuels). L'AFN facture au vendeur le montant des frais de mise en œuvre (membre AFN : 40.- CHF/m3 ; non-membre : 50.-CHF/m3).

**Garantie :** L'AFN agit pour compte et au nom du vendeur. Elle ne garantit pas le paiement du bois en cas de défaut du débiteur.

**Référence :** Vente groupée de bois précieux - Conditions générales (éd. 2010) (cf. [www.afn.ch](http://www.afn.ch))